



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 7 FÉVRIER 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D5 - Salle de spectacle EDEN - Contrat et tarifs de location - Corrections

Date de convocation : 1^{er} février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henoch CHAUVREAU	donne pouvoir à	Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Excusés : 3

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA
Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190207-
2019_02_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 février 2019
Affiché le 8 février 2019

N° 5 - Salle de spectacle EDEN - Contrat et tarifs de location - Corrections

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le modèle type de contrat de location ainsi que les tarifs de location de la salle de spectacle EDEN applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il s'avère que les jauges précisées dans le contrat de location sont erronées au regard du rapport de vérifications règlementaires après travaux établi par l'organisme agréé SOCOTEC, en date du 09/08/2018. Le procès-verbal établi suite au passage de la Commission de sécurité réunie le 23/08/2018, précise que ce rapport n'appelle pas d'observations et a émis un avis favorable à l'ouverture de l'établissement.

A ce titre, la salle de spectacle EDEN, établissement recevant du public de type L relevant de la 3^{ème} catégorie peut accueillir les effectifs maximums suivants :

- grande salle de spectacle : 416 personnes debout, 319 personnes assises (gradins dépliés),
- salle du bistrot art déco : 147 personnes debout, 80 personnes assises (sans table).

Ces effectifs permettent d'augmenter la capacité d'accueil de la salle du bistrot art déco, il est donc essentiel d'intégrer ces modifications.

Par ailleurs, une erreur a été identifiée concernant le forfait applicable aux autres associations culturelles de Saint-Jean-d'Angély pour l'organisation de spectacles vivants, pour la location simultanée du bistrot art déco et de l'espace traiteur. En effet, le tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 500 € HT par jour contre 400 € HT pour les autres associations (correspondant à 300 € HT pour le bistrot art déco plus 100 € HT pour l'espace traiteur).

Or l'objectif souhaité par la municipalité est de favoriser la vocation culturelle de l'équipement. Dans ces conditions, ce tarif supérieur pour les associations culturelles ne permet pas de répondre à l'objectif initial. Il est envisagé de ramener ce tarif à 400 € HT pour les associations culturelles de Saint-Jean-d'Angély.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190207-
2019_02_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 février 2019
Affiché le 8 février 2019

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'approuver le modèle-type de contrat de location ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux locations de l'équipement ;
- d'approuver leur entrée en vigueur à compter du 15 février 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 23 Contre : 3 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190207-
2019_02_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 février 2019

Affiché le 8 février 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.